

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. XVI

MONTREAL. NOVEMBRE 1897

No 7

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Circulaire aux Inspecteurs d'écoles.—Erection et délimitation de municipalités scolaires.—Nominations diverses, etc.—Bureau des Examineurs catholiques de Montréal (*suite*)—117^e réunion des instituteurs de la circonscription de l'Ecole normale Laval.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Leçons de choses : *Construction d'une maison; Les orages*.—Composition : *Les papillons; Prodigalité, etc*.—Acceptions des mois.—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger—Exercices de calcul.—TRIBUNE LIBRE: Conseils aux écoliers (*suite*)—Système métrique (*suite*).—LECTURE POUR TOUS: Variétés.—Pensées diverses.—BIBLIOGRAPHIE: Publications reçues—A vendre.—CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Département de l'Instruction publique.

QUÉBEC, 9 octobre 1897.

A MM. les Inspecteurs
des écoles catholiques
de la province de Québec.

MESSIEURS,

Le gouvernement, par un arrêté en conseil du six octobre courant, vient d'approuver la décision prise par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de remplacer votre visite d'inspection d'automne par une série de conférences pédagogiques, que vous êtes appelés à donner aux instituteurs et aux institutrices de vos districts d'inspection.

1. Pour correspondre aux désirs du comité catholique, vous devrez organiser ces conférences en réunissant au village ou à un endroit central dans chaque paroisse les instituteurs et institutrices qui y enseignent; ces conférences, au nombre de quatre ou cinq, devront durer deux jours.

2. Vous notifierez les instituteurs et les institutrices qui y enseignent au moins huit ou dix jours d'avance, du jour et de l'heure des conférences dans leurs paroisses respectives.

3. Dans le cas où il y aurait plusieurs municipalités scolaires dans une paroisse, les conférences seront faites pour tous les instituteurs et institutrices de cette paroisse. Il pourra en être de même pour deux ou trois municipalités scolaires de paroisses voisines, lorsque le nombre d'instituteurs ou d'institutrices d'une de ces municipalités ne dépassera pas le chiffre de trois au quatre.

4. Les instituteurs et les institutrices qui auront à se déplacer pour assister à ces conférences recevront une indemnité de soixante et quinze sous par jour. Vous devrez prendre note de leur présence aux conférences et transmettre leurs noms et leur adresse au département de l'Instruction publique.

Lorsque vous aurez terminé votre visite, vous me transmettez aussi un rapport contenant vos observations sur le résultat de ces conférences, tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue de leur influence sur l'esprit des commissions scolaires.

5. Les instituteurs et les institutrices pourront donner congé à leurs élèves pendant les deux jours que dureront les conférences.

6. Il serait à désirer que le curé de la paroisse et les commissaires d'écoles assistassent aux conférences pour en accentuer davantage l'importance et en augmenter l'efficacité.